



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2026-058ACT
Portant réglementation de la circulation**

**RUES DU DR NEVEU, DES PARCS, DES ORMEAUX, DE L'HOTEL DE
VILLE, PLACES DE L'AIRE BURON, DE L'EGLISE et RUE DU
MARECHAL FOCH**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de Mme Mélissa MASSUYEAU demeurant 16 rue des Moissons 85190 Aizenay

Considérant que l'organisation d'une marche blanche le samedi 14 mars 2026 de 14h30 à 16h00 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation.

Considérant que pour assurer la sécurité et la tranquillité publique de cette manifestation, il y a lieu d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de cette marche.

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la marche Blanche qui se déroulera le 14 mars 2026 entre 14h30 et 16h, la circulation sera momentanément interrompue au besoin de cette dernière sur les rues suivantes :

- RUE DU DOCTEUR NEVEU
- RUE DES PARCS
- RUE DES ORMEAUX
- RUE DE L'HOTEL DE VILLE
- PLACE DE L'AIRE BURON
- PLACE DE L'EGLISE
- RUE DU MARECHAL FOCH

Des panneaux "Route barrée" aux intersections suivantes :

- ROND-POINT DU CENTRE / RUE DES PARCS
- RUE DES PARCS / RUE DES ORMEAUX
- RUE DE L'HOTEL DE VILLE / RUE DU BOURG AUX MOINES

Article 2

Les organisateurs s'engagent à veiller au bon ordre de la manifestation dans le respect des règles de sécurité, de la tranquillité publique et des usagers de la voie publique.

Article 3

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D'AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 03 mars 2026

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay